

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BESANCON - 2501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/08/2024 - 3638 - 2009 B 00254 - 512 308 727 - A.R. MANAGEMENT

**A.R. MANAGEMENT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 58 190 EUROS
SIEGE SOCIAL : 27 RUE CLEMENT MAROT
ZAC LAFAYETTE
25000 BESANCON
512 308 727 RCS BESANCON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 juillet,

Monsieur Antoine ROBINET,

Propriétaire de la totalité des 5 819 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la
Société A.R. MANAGEMENT,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jean-Paul ROBINET de ses
fonctions de gérant de la société à effet de ce jour à minuit,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et la détermination de ses pouvoirs,
- la dispense du délai statutaire de préavis de démission du gérant,
- la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Paul ROBINET de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant de la société, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} août 2024 :

- Monsieur Antoine ROBINET
Né le 19 juin 1990 à BESANCON (25000)
demeurant à BESANCON (25000), 109 Grande rue

Monsieur Antoine ROBINET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

AR

DEUXIEME DÉCISION

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 12 des statuts, le gérant qui souhaite démissionner de ses fonctions doit prévenir l'associé unique au moins trois mois à l'avance.

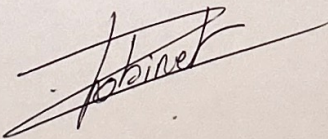
L'associé unique décide en conséquence de dispenser Monsieur Jean-Paul ROBINET du respect du formalisme prévu par l'article 12 des statuts.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Antoine ROBINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Robinet', written over a horizontal line.